



## Donation enfant vivant à l'étranger

-----  
Par Sylvaine KG

Bonjour,  
Je souhaite faire une donation à ma fille qui est française mais vit et est fiscalisée en Belgique.  
Quelles sont les démarches à effectuer (qui, auprès de quelle administration) ?

Bien cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Votre donation est à formaliser devant un notaire en France. Votre fille doit la déclarer en Belgique et se soumettre à la législation fiscale belge.

-----  
Par Sylvaine KG

Merci et bonne journée.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.  
Si c'est une donation manuelle, par exemple d'une somme d'argent, il n'est pas obligatoire de faire un acte notarié de donation.

-----  
Par yapasdequoi

C'est sans doute préférable pour justifier de l'origine des fonds; mais tout dépend du montant en jeu.